

Nombre de membres :

Afférents au Conseil 15
En exercice 15
Présents 13
Qui ont pris part à la
Délibération 13

Date de convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 11/09/2018

L'an deux mil dix-huit,

Le quatre septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARDET Alain, Maire.

Présents: Alain BARDET - Monique PAPOT-LIBERAL — Jean-Paul BONNAUD - Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Eddy RENAUD - Didier CONNES – Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD – Daniel GROSBELLET - Philippe DURON - Murielle MONGUILLON

Absents excusés : Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY

Secrétaire : Eddy RENAUD

2018-09-02

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (12 pour / 1 abstention), décide:

- d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 Septembre 2018,
- de RAPPELER que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.
Pour extrait certifié conforme.

A Noailly, le 06 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201576-20180903-2018-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018
Publication : 06/09/2018

